

NUMÉRO SPÉCIAL

DIX-SEPTIEME ANNEE. - N° 464

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

4 JUILLET 1975



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		
	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.

Prix du numéro de l'année courante et précédente 400 fr.
Prix du numéro de l'année antérieure 500 fr.
Par poste, majoration de 50 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Kouloba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne 400 francs
Chaque annonce répétée moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1^{er} suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

2 juillet 1975. Ordonnance n° 36 CMLN. — Portant approbation de l'accord de Crédit de Développement conclu le 11 avril 1975 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement 1

DECRETS — ARRÊTES ET DÉCISIONS

PRESIDENCE

2 juillet 1975. n° 05 PG-RM. — Décret portant promulgation d'une Ordonnance 1

2 juillet 1975. n° 107 P-CMLN. — Décret portant ratification de l'accord de Crédit n° 538 MLI du 11 avril 1975 conclu entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement 1

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnance

ORDONNANCE N° 36 CMLN. — portant approbation de l'Accord de Crédit de Développement conclu le 11 avril 1975 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

LE COMITÉ MILITAIRE DE LIBÉRATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article unique. — Est approuvé l'Accord de Crédit n° 538 MLI (Opération de Développement de l'Élevage dans la région de Mopti), Conclu le 11 avril 1975 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 2 juillet 1975

*Le Président du Comité Militaire
de Libération nationale*
Le Colonel Moussa TRAORE

Décrets - Arrêtés et Décisions

PRESIDENCE

N° 05 PG-RM. — DECRET portant promulgation d'une Ordonnance.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Article unique. — Est promulguée l'Ordonnance n° 36 CMLN du 2 juillet 1975 portant approbation de l'Accord de Crédit de Développement conclu le 11 avril 1975 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 2 juillet 1975

*Le Président du Gouvernement,
Président de la République du Mali,*
Colonel Moussa TRAORE

N° 107 P-CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord de crédit n° 538 MLI du 11 avril 1975 conclu entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali ;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Article unique. — Est ratifié l'accord de crédit de développement n° 538 MLI Opération de Développement de l'Elevage dans la région de Mopti, conclu le 11 avril 1975 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 2 juillet 1975

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

AVIS

Les Textes de l'Accord de Credit, et les Conditions générales applicables aux Accords de Prêt, qui servent de base à tous les Accord signés par l'Association Internationale de Développement peuvent être consultés au Ministère des Affaires Etrangères ou au Secrétariat général du Gouvernement.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI